

ARRETE MUNICIPAL N°2024-0498

portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eugène GRAVIER en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les E.P.C.I.),

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Eugène GRAVIER au poste d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté municipal n°60/2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eugène GRAVIER.

Article 2 :

M. Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eugène GRAVIER, en sa qualité d'adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LES TRAVAUX**.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Coordination du suivi des chantiers, y compris ceux impactant le domaine public ;
- Coordination de la politique de maintenance et de modernisation du patrimoine communal, de la sécurité des établissements recevant du public ;
- Coordination de la politique communale en matière de risques majeurs, sécurité civile, correspondant de l'association « Raz les oreilles », suivi du programme PAPI 2, Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;
- Pilotage des ateliers de gestion urbaine de proximité (GUP) et des diagnostics en marchant, outils permettant de recueillir la parole des habitants en matière d'aménagements de proximité ;
- Pilote de la politique de promotion des Bâtiments Durables Occitanie (BDO) ;

- Coordination des programmes de travaux de modernisation et d'équipements des écoles et bâtiments communaux (maintenance, télé relève, gestion des accès,) ;
- Coordination de la politique en matière de gestion différenciée des espaces verts, parcs et jardins, du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires (PAPPH) ;
- Pilotage du dispositif « villes et villages fleuris ».

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Eugène GRAVIER sera remplacé par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

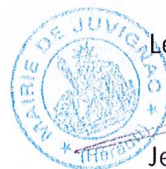
ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 2, devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions M. Eugène GRAVIER.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 22 novembre 2024



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Notifié à l'intéressé le :

27/11/2024/